

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le six juin à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, POME Béatrice, Messieurs MARANT, Christian, DELORME Daniel, ROUGET Nicolas, DETAIN Gérald, HEITZMANN Fabrice, MONVAILLIER Frédéric,

Absents excusés : Madame CADOZ Corinne qui a donné pouvoir à Monsieur COLLARDOT, Monsieur Hubert VINEL

Secrétaire de séance : Madame Béatrice POME

Nombre de membres en exercice : 11

Votants : 10

Article 1 : Fusion des communautés de communes du Sud Dijonnais, du Pays de Nuits Saint Georges et de Gevrey-Chambertin

Pour : 2 Contre : 7 Abstention : 1

La loi N°2015-991 du 07 août 2015 concernant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Le SDCI de Côte d'Or, approuvé par l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016, fixe le projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunal (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes du Sud Dijonnais, du Pays de Nuits Saint Georges et de Gevrey-Chambertin.

Conformément à l'article 35 de la loi NOTRe, ce projet de périmètre doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de cet arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération, leur avis est réputé favorable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis défavorable sur le projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunal (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes du Sud Dijonnais, du Pays de Nuits Saint Georges et de Gevrey-Chambertin.

Article 2 : Modification du périmètre du SICECO

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016. Il y

est indiqué, à la page 37, que, pour parvenir à une rationalisation maximale en matière de distribution publique d'électricité, « il convient d'étendre le périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes membres du SIERT de Plombières-les-Dijon ».

Pour mettre en application cette mesure, Madame la Préfète vient de notifier à la commune l'arrêté portant projet d'extension de périmètre du SICECO : les 7 communes qui appartenaient en même temps au Grand Dijon et au SICECO seraient retirées du périmètre du Syndicat pour être uniquement gérées par la Communauté urbaine et les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon seraient intégrées au SICECO. Ce dernier serait donc composé de 681 communes (664 actuellement).

Monsieur le Maire précise que c'est à l'ensemble de ces 681 communes de se prononcer sur cette modification de périmètre selon la règle suivante de majorité : moitié des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale.

Il indique que cette extension correspond à la demande qui avait été formulée par 544 communes du SICECO à la Préfecture fin 2015 et début 2016

Le Conseil municipal, près en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO en date du 10 mai 2016,

- **APPROUVE** la modification du périmètre du SICECO proposé par l'arrêté susmentionné
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Création d'un site classé sur la Côte de Nuits

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la DREAL a engagé le projet de création d'un site classé sur la Côte de Nuits pour une superficie de 4 195 ha sur 13 communes entre Chenôve et Nuits Saint Georges.

Ce projet a été inscrit dans la liste actualisée des sites majeurs bourguignons restant à classer ou méritant une extension, validée par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Côte d'Or .

Le périmètre est délimité à l'Est par la RD 974 (emprise de 20 m de part et d'autre du domaine public routier) et la « route du tacot » (à l'Est de la RD 122), à l'Ouest par la limite occidentale du site Natura 2000 « milieux forestiers et pelouses des combes de la côte dijonnaise », au Nord au Clos du Roy et au sud par la frange urbaine de la commune de Nuits Saint Georges.

Il inclut les sites classés et inscrits des combes déjà protégées au titre des sites. Il exclut les zones urbaines et à urbaniser, les zones d'activités, les plateaux agricoles des hautes côtes.

Si la procédure aboutit, toute modification de l'état ou de l'aspect du site devra être soumise à autorisation spéciale, délivrée selon le cas, par le Préfet du Département ou par le ministre chargé des sites. En revanche, le classement ne règlemente pas les activités diverses (sport, chasse, circulation des personnes et des véhicules...) dès lors qu'elles ne créent pas d'impact nouveau sur le paysage.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que les communes délibèrent pour que l'instruction soit poursuivie au niveau départemental après avis favorable de l'enquête publique

Le Conseil municipal, près en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de classement de la Côte de Nuits en application de l'article L 341-2 du code de l'environnement
- **APPROUVE** le périmètre proposé définissant des limites du site à classer

Article 4 : Subventions

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer comme suit les crédits de subvention votés au budget primitif 2016

ASIV.....	400 €
ASV Basket.....	300 €
Handball Nuiton.....	100 €
Rugby CSN.....	100 €
Comité Flageotin Détente et Loisirs.....	600 €
Assoc. Au Fil de la Vouge.....	350 €
Chasse St Hubert.....	350 €
Bâtiment CFA Cote d'Or	100 €
CFA La Noue.....	100 €
Maison Familiale d'Agencourt.....	50 €
Echo de Velize.....	50 €
TOTAL	2 500 €

- Sachant qu'un crédit de 3 000 € a été voté au compte 65748 au budget primitif 2015
- **DECIDE** d'étudier ultérieurement les demandes qui lui seront transmises et d'attribuer des aides en fonction des crédits disponibles.

Article 5 : Acquisition de terrain

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La propriété de M Dal Molin située entre la rue Basse et la rue Guillot vient d'être vendue. A cette occasion Monsieur le Maire s'est aperçu qu'une petite parcelle, nécessaire aux manœuvres du bus de transport scolaire sur la rue Guillot, n'avait pas été portée à la cote de la commune alors qu'un accord avait été conclu entre la mairie et les anciens propriétaires. Afin de régulariser cette situation, un document d'arpentage a été réalisé en vue d'une cession pour alignement au profit de la commune et la parcelle A1245 a été découpée en 3 : A 1439, A 1440 et A 1441. La parcelle A 1441, étant la partie à acquérir par la commune. Elle a une superficie de 25 ca et la transaction est proposée à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle A 1441, d'une superficie de 25 ca, pour l'euro symbolique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la conclusion de cette transaction.

Article 6 : Tavaux en forêt

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Les services de l'ONF ont transmis le programme d'actions pour la forêt en 2016. Ce programme prévoit le cloisonnement sylvicole et le dégagement manuel de la parcelle 31 et la fourniture de piquets pour la parcelle 32. Il s'élève à 4 990.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le programme d'actions 2016 concernant les parcelles 31 et 32 de la forêt communale
- **ACCEPTE** le montant du devis s'élevant à 4 990.00 € HT

Article 7 : Contrat de maintenance des poteaux incendie

Après présentation du contrat de maintenance au Conseil Municipal, il semble qu'il y ait une erreur dans le décompte des poteaux incendie couverts par ce contrat : le contrat en mentionne 21 alors que la commune n'en compte que 11.

Le Conseil Municipal décide de reporter cette décision en attendant la rectification du contrat.

Article 8 : Accessibilité : demandes d'aides au titre de la DETR

a) Demande d'aide au titre de la DETR : mise aux normes PMR de l'église

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La commune de Flagey-Echezeaux a déposé une demande d'approbation d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) qui a été acceptée par un arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2016.

Cet Ad'Ap prévoit la mise en place d'une rampe pour accéder à l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le principe de mise en accessibilité de l'église pour un montant estimatif de 8 500.00 € HT
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives ou contrats nécessaires à la réalisation de ces travaux, après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet pour la DETR,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget primitif 2016

b) Demande d'aide au titre de la DETR : mise aux normes PMR du secrétariat et de la salle du conseil municipal

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La commune de Flagey-Echezeaux a déposé une demande d'approbation d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) qui a été acceptée par un arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2016.

Cet Ad'Ap prévoit le réaménagement du secrétariat et le déménagement au rez de chaussée de la salle de réunion du conseil municipal/salle des mariages, actuellement située au 1^{er} étage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le principe de mise en accessibilité du secrétariat de mairie et de la salle de réunion du Conseil Municipal/salle des mariages pour un montant estimatif de 70 700.00.00 € HT
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives ou contrats nécessaires à la réalisation de ces travaux, après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet pour la DETR,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget primitif 2016

Article : Questions diverses

a) Travaux de voirie

La chicane, actuellement en essai sur la route Boncourt, a été réduite pour plus d'efficacité.

Le plateau ralentisseur sur la route de Gilly, le radar pédagogique et les panneaux « Participation citoyenne » seront installés prochainement.

Le Conseil Départemental nous a attribué une subvention de 30 % pour la réalisation des impasses, soit 17 150.00 €

b) Remboursement de sinistre

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une entreprise de Villebichot, la EARL des Laves, a endommagé un panneau de signalisation.

La EARL des Laves a proposé de rembourser les dégâts sur présentation d'un devis.

Un devis de remplacement du support accidenté a été demandé à la société Signaux GIROD qui a transmis une proposition de prix de 73.54 € TTC. L'entreprise a validé ce devis et envoyé un chèque de remboursement correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le remboursement des dégâts occasionnés à un panneau de signalisation par la EARL des Laves s'élevant à 73.54 €

c) Tarifs de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal étudie les conditions tarifaires à appliquer aux associations qui sollicitent l'occupation de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire prendra contact avec ses collègues des communes voisines pour convenir des modalités de répartition, la salle des fêtes de Flagey-Echezeaux étant l'une des plus sollicitées.

Ces modifications seront intégrées dans un nouveau règlement.

d) Organisation du 14 juillet 2016

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide d'organiser un « repas citoyen » à l'occasion de la fête nationale, le 14 juillet 2016

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe les participations à ce repas comme suit :

- Adultes habitant à FLAGEY-ECHEZEAUX : 10.00 €
- Adultes ne résidant pas à FLAGEY-ECHEZEAUX : 18.00 €
- Enfants de 6 ans à 12 ans : 5.00 €
- Enfants de moins de 6 ans : gratuit